

À CONSERVER

# MNMINFOS

LE MAGAZINE DE VOTRE MUTUELLE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



## Guide des aides 2018

[ N° 35 ] JANVIER 2008

## ÉDITORIAL



DR

## Votre mutuelle d'accompagnement social toujours à vos côtés en 2018

**C**ette nouvelle année voit l'aboutissement d'une démarche d'adaptation de nos aides pour mieux répondre à vos attentes. Cette première édition d'un guide annuel des aides proposées par la Mutuelle Nationale Militaire vous permettra d'apprécier toute l'étendue de notre engagement à vos côtés.

Soutenir ceux des nôtres qui sont confrontés à des difficultés, mais aussi concourir à l'amélioration des conditions de vie personnelles, familiales et professionnelles de nos adhérents, telle est la volonté réaffirmée de vos administrateurs et délégués. Ces aides sont l'expression concrète de nos valeurs d'entraide et de solidarité. Comme vous pourrez le constater :

- Deux nouvelles aides ont été créées : l'aide au portage de repas, pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, et l'aide à la formation professionnelle et à l'apprentissage, pour faciliter l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel à ceux des nôtres qui sont à la recherche d'un emploi.
- Trois aides ont été profondément modifiées pour en améliorer la pertinence et l'efficacité : l'aide à la visite d'un adhérent ou d'un ayant droit hospitalisé, l'aide aux études supérieures, mais aussi l'aide au transport, droit de visite et d'hébergement pour faciliter les visites des enfants de parents séparés ou divorcés.
- Enfin, les montants maximum de huit aides ont été revalorisés : aide au transport du corps d'un défunt, aide au déménagement, aide à la reconversion, aide aux frais de garde, aide aux séjours scolaires, aide aux aidants, aide au transport sanitaire et secours d'urgence.

Au bilan, ce sont 31 aides que je vous laisse découvrir. Je vous conseille de conserver ce guide, mais aussi de consulter notre site Internet, sur lequel vous trouverez les formulaires de demande.

Général de division (2s)  
Jean-Paul Martial  
Président de la MNM

## SOMMAIRE

## Les nouvelles modalités de règlement de votre cotisation

En 2018, le montant de votre cotisation reste inchangé : 0,80 euro par mois et par personne protégée. En revanche, les modalités de recouvrement évolueront pour certains d'entre vous.

• **Pour les militaires en activité, adhérents d'Unéo et de la MNM** : si vous êtes précompté sur votre solde (cotisation prélevée sur la solde), ce mode de règlement sera abandonné au 30 juin 2018. Vous êtes invité à renseigner un mandat de prélèvement bancaire SEPA électronique accessible sur le site Unéo, [www.groupe-uneo.fr](http://www.groupe-uneo.fr). Le traitement de votre règlement MNM sera réalisé par Unéo terme à échoir (janvier et juillet).

• **Pour les adhérents anciens militaires, retraités, civils et adhérents communs d'Unéo et de la MNM ayant déjà opté pour le prélèvement bancaire SEPA** : vous n'avez aucune formalité à accomplir. Les modalités de règlement sont inchangées. Unéo continuera à prélever votre cotisation MNM.

• **Pour les adhérents réglant leur cotisation par titre interbancaire de paiement (TIP)** : le paiement sera désormais annuel ou semestriel (les TIP trimestriels sont abandonnés). Toutefois, compte tenu des frais de gestion et d'affranchissement du règlement par TIP de votre cotisation MNM, nous vous invitons à privilégier le paiement par prélèvement automatique SEPA. Le mandat de prélèvement SEPA est accessible sur le site Unéo, [www.groupe-uneo.fr](http://www.groupe-uneo.fr).

• **Pour les adhérents MNM qui n'auraient pas de complémentaire santé et prévoyance Unéo** : il vous est demandé de nous retourner un mandat de prélèvement SEPA MNM, disponible sur notre site MNM, [www.mnm.fr](http://www.mnm.fr).

En cas de doute ou de difficulté, n'hésitez pas à nous contacter :

- **par courrier**, adressé à Mutuelle Nationale Militaire, Service accompagnement social et familial, 48, rue Barbès, 92544 Montrouge cedex ;
- **par téléphone**, au 0 970 809 687.

	<b>Aides liées aux problèmes de santé</b> ..... 4
	AIDE À LA VISITE D'UN ADHÉRENT OU D'UN AYANT DROIT HOSPITALISÉ AIDE MÉNAGÈRE ET FAMILIALE À DOMICILE AIDE À DOMICILE PONCTUELLE
	<b>Situation sociale difficile</b> ..... 5
	AIDE AUX ORPHELINS AIDE AU TRANSPORT DU CORPS D'UN DÉFUNT AIDE SOCIALE AUX PERSONNES ISOLÉES AIDE AU TRANSPORT DROIT DE VISITE ET D'HÉBERGEMENT AIDE AU PORTAGE DE REPAS À DOMICILE
	<b>Logement</b> ..... 7
	AIDE AU LOGEMENT « PRÊT INSTALLATION » AIDE AU LOGEMENT « ACQUISITION CONSTRUCTION » GARANTIE DES PRÊTS IMMOBILIERS AIDE AU LOGEMENT « TRAVAUX » AIDE AU LOGEMENT « DÉMÉNAGEMENT »
	<b>Handicap</b> ..... 9
	AIDE HANDICAP AIDE HANDICAP: RENTE-SURVIE AIDE HANDICAP JEUNE
	<b>Prévention</b> ..... 10
	TÉLÉASSISTANCE
	<b>Etudes-formation professionnelle</b> ..... 11
	AIDE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE AIDE À LA RECONVERSION AIDE AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES AIDE AU BAF A OU AU BAF D
	<b>Famille-Scolarité</b> ..... 12
	AIDE AUX SÉJOURS SCOLAIRES AIDE AUX FRAIS DE GARDE AIDE PUÉRICULTURE PREMIÈRE NÉCESSITÉ
	<b>Perte d'autonomie</b> ..... 13
	AIDE AUX AIDANTS AIDE AU TRANSPORT SANITAIRE AIDE À LA PERSONNE EN PERTE D'AUTONOMIE
	<b>Autres aides</b> ..... 14
	SECOURS D'URGENCE FONDS D'ENTRAIDE ÉVÉNEMENTS GRAVES AIDE SOCIALE REMBOURSABLE AIDES PARTICULIÈRES



## Aides liées aux problèmes de santé

### AIDE À LA VISITE D'UN ADHÉRENT OU D'UN AYANT DROIT HOSPITALISÉ

#### **OBJET DE L'AIDE**

Faciliter la visite des proches d'un adhérent ou d'un ayant droit hospitalisé.

#### **Conditions d'attribution**

- Etre adhérent ou ayant droit.
- Etre hospitalisé à partir de 50 kilomètres du domicile de ses proches (conjoint, concubin, pacsé, ascendant ou descendant).
- Fournir les justificatifs et les factures acquittées liés au déplacement (péage, billets de train, billets d'avion), à l'hébergement ou à la restauration.
- Sur étude de dossier.



#### **Montant**

**2 000 € maximum par année civile par adhérent ou ayant droit hospitalisé (0,30 € par kilomètre, jusqu'à 100 € de frais d'hébergement par nuit et 35 € de frais de restauration par jour).**

### AIDE MÉNAGÈRE ET FAMILIALE À DOMICILE

#### **OBJET DE L'AIDE**

Faciliter l'intervention d'une aide ménagère ou familiale à domicile pour soulager les personnes souffrant d'un problème de santé et les aider dans la gestion du quotidien. Il s'agit d'une aide complémentaire, dans la limite des dépenses engagées, à celles déjà accordées en la matière par les organismes du régime obligatoire.

#### **Conditions d'attribution**

- Etre adhérent ou ayant droit.
- Bénéficier d'un accord de prise en charge au titre de l'aide ménagère ou familiale accordée par les organismes du régime obligatoire (CNMSS, CARSAT, MSA, CAF...).
- En l'absence d'accord préalable, pour les personnes à partir de 75 ans, fournir la copie du refus de l'organisme complémentaire obligatoire, celle du certificat médical initial mentionnant le nombre d'heures et la durée et le dernier avis d'imposition recto verso des membres du foyer.
- Attester de ne pas bénéficier de l'Aide personnalisée d'autonomie.
- Sur étude de dossier.



#### **Montant**

**5 € l'heure maximum dans la limite des dépenses engagées.**

## AIDE À DOMICILE PONCTUELLE

### OBJET DE L'AIDE

Faciliter le recours ponctuel à une aide à domicile (ménage, garde d'enfants...) pour les personnes immobilisées à la suite d'un accident ou d'une maladie.

### 🔍 Conditions d'attribution

- Etre adhérent ou ayant droit.
- Etre immobilisé(e) pour une durée supérieure à 7 jours consécutifs à la suite d'une maladie ou d'un accident.
- Fournir un certificat médical attestant de son état d'immobilisation.
- Fournir les factures acquittées de recours à l'aide à domicile.



### Montant

Montant attribué sur étude de dossier.



## Situation sociale difficile

### AIDE AUX ORPHELINS

#### OBJET DE L'AIDE

Aider les enfants orphelins de père ou de mère jusqu'à leurs 21 ans révolus, ou bien jusqu'à leurs 25 ans révolus en cas de poursuite d'études supérieures ou d'une formation professionnelle diplômante.

### 🔍 Conditions d'attribution

- Etre adhérent ou ayant droit.
- Etre orphelin de père ou de mère.
- Ne pas exercer d'activité salariée.
- Pour les plus de 21 ans, poursuivre obligatoirement des études supérieures ou une formation professionnelle diplômante.
- Fournir un certificat de scolarité en cours.
- Sur étude de dossier.



### Montant:

- 250 € par an maximum pour les enfants jusqu'à 21 ans.
- 400 € par an maximum pour les enfants de 22 à 25 ans.

### AIDE AU TRANSPORT DU CORPS D'UN DÉFUNT

#### OBJET DE L'AIDE

Soutenir les familles en deuil en participant financièrement au transport du corps d'un adhérent ou d'un ayant droit décédé loin de son lieu d'inhumation ou de crémation.

### 🔍 Conditions d'attribution

- Lieu d'inhumation ou de crémation à partir de 100 kilomètres du lieu du décès.
- Fournir une facture de transport acquittée.
- Sur étude de dossier.



### Montant

1 000 € maximum (1 € par kilomètre à partir de 100 kilomètres)

## AIDE SOCIALE AUX PERSONNES ISOLÉES

### OBJET DE L'AIDE

Aider les personnes disposant de petits revenus en participant au paiement de leur cotisation de complémentaire santé.

### 🔍 Conditions d'attribution

- Etre adhérent.
- Etre célibataire, séparé, divorcé, veuf et vivre seul.
- Ne pas bénéficier de la minoration de sa complémentaire santé ni de l'aide à la complémentaire santé (ACS).
- Avoir des ressources égales ou inférieures à 15 000 € annuels (revenu fiscal de référence).
- Sur étude de dossier.



### Montant

**500 € de participation maximum sur la cotisation annuelle de la complémentaire santé.**

## AIDE AU TRANSPORT DROIT DE VISITE ET D'HÉBERGEMENT

### OBJET DE L'AIDE

Favoriser le maintien du lien familial en facilitant les visites entre les parents séparés ou divorcés et leurs enfants.

### 🔍 Conditions d'attribution

- Etre adhérent, parent d'un ou de plusieurs enfants de moins de 18 ans non fiscalement à charge.
- Etre bénéficiaire d'un droit de visite et d'hébergement (fournir une copie de la décision de justice).
- Fournir les justificatifs de tous les moyens de transport utilisés et d'hébergement.
- Sur étude de dossier.



### Montant

**Dans la limite de 1 000 € par année civile pour le remboursement d'une partie des frais de déplacement (0,30 € par kilomètre) et d'hébergement (100 € maximum par nuitée).**

## AIDE AU PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

### OBJET DE L'AIDE

Encourager le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

### 🔍 Conditions d'attribution

- Etre adhérent ou ayant droit.
- Etre âgé d'au moins 75 ans et classé en GIR 3 à GIR 1.
- Et/ou être handicapé à 50 % minimum (sans condition d'âge).
- Fournir les factures acquittées après la prise en charge des différents organismes sociaux.
- Sur étude de dossier.



### Montant

**300 € maximum par semestre et par personne.**



## Logement

### AIDE AU LOGEMENT « PRÊT INSTALLATION »

#### OBJET DE L'AIDE

Aider les jeunes adhérents à s'installer dans leur nouveau (voire premier) logement locatif en prenant en charge les intérêts d'un prêt de la Banque française mutualiste (BFM) pour le financement de la caution, du mobilier, etc.

#### 🔍 Conditions d'attribution

- Etre adhérent depuis au moins 6 mois.
- Etre âgé de 18 à 35 ans.
- Emménager dans un nouveau logement.
- Respecter les conditions d'attribution du prêt de la BFM.



#### Montant

**Prise en charge totale des intérêts pour les prêts BFM compris entre 500 et 3 000 € sur 1, 2 ou 3 ans (assurance non comprise).**

### AIDE AU LOGEMENT « ACQUISITION CONSTRUCTION »

#### OBJET DE L'AIDE

Aider les adhérents à acquérir leur résidence principale en prenant en charge partiellement les intérêts d'un prêt de la Banque Française Mutualiste (BFM).

#### 🔍 Conditions d'attribution

- Etre adhérent.
- Acheter sa résidence principale.
- Investir 5 % d'apport personnel sur le projet.
- Ne pas dépasser, tous prêts confondus, 35 % d'endettement.
- S'engager à rester adhérent de la MNM pendant toute la durée du prêt.



#### Montant

**Jusqu'à 15 000 € remboursables sur 10 ans maximum.**

## GARANTIE DES PRÊTS IMMOBILIERS

### OBJET DE L'AIDE

Aider les adhérents qui font l'acquisition d'un bien immobilier en leur permettant de bénéficier d'une garantie financière à moindre coût pour leur prêt assuré par le Fonds mutuel de garantie des militaires (FMGM). Cette option leur permet notamment d'éviter l'hypothèque et les frais de prise de sûreté réelle.

### 🔍 Conditions d'attribution

- Etre adhérent.
- Acquérir une résidence principale, secondaire, de retraite ou locative.
- Respecter les conditions du FMGM.



### Montant

**Le dépôt de garantie de 1 % du montant du prêt est restitué lorsqu'il est soldé.**

## AIDE AU LOGEMENT « TRAVAUX »

### OBJET DE L'AIDE

Soutenir les adhérents dans le financement des travaux à réaliser dans leur résidence principale en prenant en charge partiellement les intérêts d'un prêt de la Banque Française Mutualiste (BFM).

### 🔍 Conditions d'attribution

- Etre adhérent à la MNM depuis quatre ans au moins.
- Etre âgé de moins de 72 ans.
- Ne concerne pas les travaux d'embellissement.
- Ne pas dépasser, tous prêts confondus, 35 % d'endettement.
- S'engager à rester membre participant à la MNM pendant toute la durée du prêt.



### Montant

**Jusqu'à 10 000 €, remboursables sur 8 ans maximum.**

## AIDE AU LOGEMENT « DÉMÉNAGEMENT »

### OBJET DE L'AIDE

Aider les adhérents contraints de déménager parce que leur situation familiale a changé (naissance ou adoption, séparation, perte d'autonomie, décès, mariage, pacs).

### 🔍 Conditions d'attribution

- Etre adhérent.
- Fournir la facture d'un professionnel du déménagement ou d'une location d'un véhicule utilisé à cette occasion.
- Sur étude de dossier.



### Montant

**1 000 € maximum.**

### Les modalités de demande

**Le dossier complet de demande d'aide est à télécharger sur le site de la MNM ([www.mnm.fr](http://www.mnm.fr)) et à retourner, dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées à la Mutuelle Nationale Militaire, au service « Aide au logement », 48, rue Barbès, 92544 Montrouge cedex.**





## AIDE HANDICAP

### OBJET DE L'AIDE

Soutenir les personnes en situation de handicap en participant à certaines de leurs dépenses spécifiques (matériel ou équipement adapté insuffisamment remboursé, formation professionnelle diplômante ou qualifiante, aide aux vacances, activité handisport).

### 🔍 Conditions d'attribution

- Etre adhérent ou ayant droit.
- Fournir une copie de la carte d'invalidité ou du certificat de la maison départementale de l'autonomie (MDA) ou du certificat de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) attestant du handicap (invalidité égale ou supérieure à 50 %).
- Fournir les factures acquittées des dépenses réalisées ainsi que les justificatifs des éventuelles autres aides reçues.



### Montant

**Montant attribué sur étude de dossier.**

## AIDE HANDICAP : RENTE-SURVIE

### OBJET DE L'AIDE

Favoriser la constitution d'un complément de revenus de la part des parents d'enfants handicapés qui ne pourraient subvenir seuls à leurs besoins en cas de décès de leurs parents.

### 🔍 Conditions d'attribution

- Etre adhérent.
- Etre parent d'un enfant handicapé (invalidité égale ou supérieure à 50 %) ayant droit de la mutuelle.
- Avoir souscrit un contrat de rente-survie de type viager au bénéfice de ses enfants auprès de l'Unapei, AXA ou autre (pour les adhérents dont le contrat n° 7452A a été souscrit à la MFP, les conditions restent inchangées).
- Fournir une copie de la carte d'invalidité ou du certificat délivré par la maison départementale de l'autonomie (MDA) ou par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
- Sur étude de dossier.



### Montant

**Participation à hauteur de 60 % à la cotisation rente-survie annuelle acquittée par le parent (aide plafonnée à 1 200 € par année civile et par enfant).**



## AIDE HANDICAP JEUNE

### OBJET DE L'AIDE

Aider les enfants en situation de handicap dans la poursuite de leurs études supérieures ou de leur formation professionnelle diplômante.

### 🔍 Conditions d'attribution

- Etre adhérent ou ayant droit.
- Ne pas avoir plus de 25 ans.
- Pour les plus de 21 ans, suivre obligatoirement des études supérieures ou une formation professionnelle diplômante et fournir un certificat de scolarité.
- Fournir une copie de la carte d'invalidité ou du certificat de la Maison départementale de l'autonomie (MDA) ou du certificat de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) attestant du handicap et d'une invalidité égale ou supérieure à 50 %.
- Sur étude de dossier.



### Montant

• 500 € maximum jusqu'à 21 ans révolus.

• 800 € maximum pour les 22-25 ans.

(Montant versé lors de la rentrée scolaire sous forme d'allocation annuelle.)

## Prévention

### TÉLÉASSISTANCE

#### OBJET DE L'AIDE

Aider les personnes en perte d'autonomie vivant à domicile à s'équiper d'un dispositif de téléassistance préventif afin de les sécuriser et de les rassurer.

### 🔍 Conditions d'attribution

- Etre adhérent ou ayant droit.
- S'abonner au système de téléassistance à domicile Mondial Assistance (tarif préférentiel assuré).



### Montant

• 3 € de réduction mensuelle par rapport au tarif public affiché, soit un abonnement fixé à 17 € par mois au lieu de 20 € par mois.



# Etudes-formation professionnelle

## AIDE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

### OBJET DE L'AIDE

Encourager la formation professionnelle et l'apprentissage.

### 🔍 Conditions d'attribution

- Etre adhérent ou ayant droit
- Etre en recherche d'emploi, inscrit à Pôle emploi et suivre une formation délivrant un certificat professionnel, un titre professionnel ou un diplôme avec un reste à charge (aide complémentaire).
- Etre en apprentissage (à partir de 15 ans).
- Sur étude de dossier.



### Montant

**2 000 € maximum par personne pour une période de cinq ans :**

- pour les formations professionnelles, un premier versement de 50 % sur justificatif du paiement à l'inscription et un second de 50 % sur présentation de justificatif à la fin du stage;
- pour l'apprentissage, versement de la totalité de l'aide attribuée sur justificatif des factures acquittées de frais de trousseau demandés par l'organisme de formation.

## AIDE À LA RECONVERSION

### OBJET DE L'AIDE

Aider les militaires en reconversion professionnelle au financement de leur hébergement et de leurs transports pendant leur stage de formation.

### 🔍 Conditions d'attribution

- Etre adhérent.
- Etre militaire.
- Bénéficier d'une reconversion dont le stage se trouve loin de son domicile.
- Sur étude de dossier



### Montant

**Jusqu'à 100 € par mois pendant un an maximum.**

## AIDE AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES

### OBJET DE L'AIDE

Encourager les jeunes à poursuivre leurs études supérieures.

### 🔍 Conditions d'attribution

- Etre adhérent ou ayant droit.
- Avoir 25 ans maximum.
- Etre titulaire d'un diplôme d'accès aux études supérieures.
- Fournir un certificat de scolarité en cours attestant la poursuite d'études supérieures.
- Sur étude de dossier.



### Montant

**500 € maximum par année scolaire.**

## AIDE AU BAFA OU AU BAFD

### OBJET DE L'AIDE

Favoriser la formation des jeunes en les encourageant à passer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

### 🔍 Conditions d'attribution

- Etre adhérent ou ayant droit.
- Etre âgé de moins de 30 ans.
- Passer le BAFA ou le BAFD.
- Fournir un justificatif d'inscription et une facture acquittée de l'organisme de formation.
- Sur étude de dossier.



### Montant

**500 € maximum en deux versements, la première moitié à l'inscription et la seconde sur présentation du diplôme.**



## Famille-Scolarité

### AIDE AUX SÉJOURS SCOLAIRES

#### OBJET DE L'AIDE

Participer financièrement aux séjours scolaires des enfants afin de favoriser leur développement et leur épanouissement.

### 🔍 Conditions d'attribution

- Avoir au moins un enfant, ayant droit, scolarisé jusqu'en terminale.
- Justifier de sa participation à un séjour découverte ou linguistique ou encore à une classe diverse (centres aérés ou de loisirs exclus).
- Sur étude de dossier.



### Montant

**300 € maximum par année scolaire et par enfant.**

### AIDE AUX FRAIS DE GARDE

#### OBJET DE L'AIDE

Soutenir les familles élevant de jeunes enfants en participant aux frais de garde (crèche, assistante maternelle, garderie).

### 🔍 Conditions d'attribution

- Etre adhérent et parent d'un ou de plusieurs enfants ayants droit, âgés de moins de 10 ans.
- Fournir des factures acquittées des frais de garde.



### Montant

**500 € maximum par année civile et par enfant, sur décision de la commission d'attribution des aides de la mutuelle après étude de dossier.**

## AIDE PUÉRICULTURE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

### OBJET DE L'AIDE

Aider les jeunes parents, en participant aux frais de puériculture de première nécessité (achat de couches et d'alèses).

### 🔍 Conditions d'attribution

- Etre adhérent.
- Etre parent d'un enfant ayant droit âgé de moins de un an.
- Sur étude de dossier.



### Montant

200 € maximum par enfant.



## Perte d'autonomie

### AIDE AUX AIDANTS

#### OBJET DE L'AIDE

Soulager les aidants qui assistent un proche dépendant en participant financièrement au recours à l'aide à domicile ou à l'hébergement temporaire de la personne dépendante.

### 🔍 Conditions d'attribution

- Etre adhérent ou ayant droit.
- Etre aidant familial d'une personne proche (conjoint, concubin, partenaire d'un pacs, ascendant ou descendant), dépendante (GIR 1 à GIR 3), vivant à domicile, aidée, bénéficiaire ou non de la mutuelle.
- Recourir à l'aide à domicile « auxiliaire de vie » ou à l'hébergement temporaire.
- Sur étude de dossier.



### Montant

- GIR 1 ou 2, jusqu'à 1 000 € par année civile.
- GIR 3, jusqu'à 500 € par année civile

### AIDE AU TRANSPORT SANITAIRE

#### OBJET DE L'AIDE

Faciliter l'accès aux soins des personnes âgées présentant une situation de perte d'autonomie ou de dépendance.

### 🔍 Conditions d'attribution

- Etre adhérent ou ayant droit.
- Avoir 75 ans ou plus.
- Fournir un dossier de demande de transport sanitaire ayant conduit à un refus administratif de prise en charge.
- Fournir une prescription médicale.
- Fournir les factures de transport sanitaire acquittées.
- Sur étude de dossier.



### Montant

500 € maximum par année civile.

## AIDE À LA PERSONNE EN PERTE D'AUTONOMIE

### OBJET DE L'AIDE

Contribuer financièrement au maintien à domicile ou au placement d'une personne en perte d'autonomie dans un établissement médicalisé ou spécialisé.

### 🔍 Conditions d'attribution

- Etre adhérent ou ayant droit.
- Etre âgé de 60 ans ou plus.
- Etre une personne isolée ou être en couple.
- Etre dépendant classé GIR 1 ou GIR 2.
- Fournir une facture du loyer mensuel de la maison de retraite médicalisée ou de l'établissement spécialisé accueillant, ou encore fournir les factures mensuelles d'aide à domicile « auxiliaire de vie ».
- Sur étude de dossier.



### Montant

**10 € maximum par jour (une seule aide attribuable pour les couples, aide non cumulable avec l'aide au portage de repas à domicile).**

## Autres aides

### SECOURS D'URGENCE

#### OBJET DE L'AIDE

Permettre de résoudre des problèmes liés à une situation soudaine et imprévue liée à la santé ou au social et nécessitant un accompagnement financier rapide.

### 🔍 Conditions d'attribution

- Etre adhérent.
- Caractère exceptionnel de la situation.
- Sur étude de dossier.

**L'aide n'est pas remboursable et elle ne peut servir à résoudre un problème de surendettement.**



### Montant

**Jusqu'à 1 000 € (une aide par an maximum).**

### FONDS D'ENTRAIDE ÉVÉNEMENTS GRAVES

#### OBJET DE L'AIDE

Soutenir les personnes ayant subi de graves dégâts dans leur résidence principale à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement grave.

### 🔍 Conditions d'attribution

- Etre adhérent.
- Avoir subi de graves dégâts matériels sur sa résidence principale devenue inhabitable ou avoir perdu de nombreux biens de la vie quotidienne à la suite d'un événement grave ou d'une catastrophe naturelle (inondation, tempête, mouvement de terrain, incendie, explosion, etc.).



### Montant

**Montant attribué sur étude de dossier.**

## AIDE SOCIALE REMBOURSABLE

### OBJET DE L'AIDE

Permettre la réalisation d'un projet de facilitation de vie ou d'aide pour faire face à une difficulté ponctuelle.

### 🔍 Conditions d'attribution

- Etre adhérent.
- L'aide doit être associée explicitement à un projet lié :
  - à la santé;
  - à l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de plus de 72 ans ne pouvant prétendre au prêt BFM;
  - à un accident de la vie (divorce, séparation...);
  - aux études; à l'emménagement des membres participants âgés de plus de 35 ans (première installation);
  - à la naissance ou à l'adoption d'un premier enfant, aux naissances multiples;
- Sur étude de dossier.

**Cette aide ne peut servir à couvrir le remboursement d'un prêt ou les dépenses de la vie courante et contribuer ainsi au surendettement..**



### Montant

**Dans la limite de 4 000 € remboursables jusqu'à 3 ans maximum.**

## AIDES PARTICULIÈRES

### OBJET DE L'AIDE

Soutenir ceux qui rencontrent d'importantes difficultés n'entrant pas dans le cadre des aides existantes.

### 🔍 Conditions d'attribution

- Etre adhérent ou ayant droit.
- Rencontrer d'importants problèmes budgétaires suite à des situations particulières comme :
  - une maladie, un accident, un décès, une exclusion sociale;
  - un séjour temporaire en établissement;
  - un congé maladie de longue durée;
  - un aménagement du domicile lié au handicap;
  - des prescriptions médicales non remboursables.



### Montant

**Montant attribué sur étude du dossier.**

### Les modalités de demande

**Le dossier complet de demande d'aide est à télécharger sur le site de la MNM ([www.mnm.fr](http://www.mnm.fr)) et à retourner, dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées à Mutuelle Nationale Militaire, service « Accompagnement social de la mutuelle », 48, rue Barbès, 92544 Montrouge cedex.**



## NOUS CONTACTER



PAR TÉLÉPHONE  
**0 970 809 687**

du lundi au vendredi de 8h à 18h  
(prix d'un appel local)



PAR INTERNET  
**www.mnm.fr**



PAR COURRIER POSTAL

Une seule adresse pour envoyer toutes vos demandes :

**Mutuelle Nationale Militaire**  
Service accompagnement social et familial  
48, rue Barbès - 92544 Montrouge cedex

## Nos partenaires



**Ad Augusta**  
PAR DEVOIR DE RECONNAISSANCE



**BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE**  
LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

